



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction Départementale des Territoires  
de l'Indre  
Service Connaissance, Planification,  
Aménagement et Évaluation  
Unité Application du Droit des Sols

**ARRETE préfectoral N° 2015 -1509 DDT081 du 15-09-2015**  
**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable**  
**à la création d'un parc photovoltaïque au sol**  
**sur la commune de SAINT-AOUSTRILLE**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 036 179 15 N0003 déposée le 22 mai 2015 par la Ville d'ISSOUDUN ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique) produits à l'appui de la demande ;

Vu l'absence d'observation de l'autorité environnementale ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de l'Indre établie pour l'année 2015 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 24 Juillet 2015, par laquelle ce dernier a désigné M. Jean-Claude VACHER comme commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Pierre DURIS comme commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,



## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé du **15 Octobre 2015 au 20 Novembre 2015**, dans la commune de SAINT-AOUSTRILLE, à une enquête publique préalable à la création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune.

**Article 2** : M. Jean-Claude VACHER, commissaire enquêteur titulaire, siégera à la mairie de SAINT-AOUSTRILLE les jours et heures suivants :

- **Le jeudi 15 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Le lundi 26 octobre 2015 de 14 h 00 à 18 h 00**
- **Le lundi 9 novembre 2015 de 14 h 00 à 18 h 00**
- **Le vendredi 20 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00**

M. Jean-Pierre DURIS, commissaire-enquêteur suppléant, remplacera le commissaire-enquêteur titulaire, en cas d'empêchement de ce dernier, et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 3** : Le dossier d'enquête publique composé, notamment, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sera déposé à la **Mairie de SAINT-AOUSTRILLE**, siège de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

- les lundi et mardi de 14 h 00 à 18 h 00
- les jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera tenu à la mairie du siège de l'enquête publique dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites. Par ailleurs, des observations pourront être adressées par voie postale au commissaire enquêteur (adresse de la mairie du siège de l'enquête) qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur examinera alors les observations formulées au cours de l'enquête, entendra toute personne qu'il jugera utile de consulter et émettra son avis motivé tant sur la réalisation des travaux projetés que sur les diverses questions soulevées au cours de l'enquête.

Le dossier sera adressé par le commissaire enquêteur à Madame la Sous-Préfète d'Issoudun, accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées. Cette dernière les transmettra au Directeur Départemental des Territoires avec son avis.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.



**Article 5 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la Direction départementale des territoires, au président du tribunal administratif de Limoges, au demandeur du permis de construire, et restera déposée en Mairie de SAINT-AOUSTRILLE, et à la Direction Départementale des Territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 6 :** Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la Mairie de SAINT-AOUSTRILLE et publié par tous procédés d'usage dans la commune.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction Départementale des Territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non-technique de l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'Etat de l'Indre.

<http://www.indre.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Urbanisme>

**Article 7 :** Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, la Sous-Préfète d'ISSOUDUN, le Maire de SAINT-AOUSTRILLE, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Jean-Marc Giraud

